Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Indemnité dimanche et férié

---
Par benedicte

bonjour,infirmière dans une clinique privé, CCU
Article 82.2

Indemnité pour travail effectué les dimanches et jours fériés

Les salariés qui assurent un travail effectif un dimanche ou un jour férié percevront une indemnité égale à 0,40 point par heure ou fraction d'heure.

Pouvez vous m'expliquer comment faire pour calculer mon indémnité pour un dimanche ou un férié, travaillant en 12h avec un taux horaire d'environ 15euros

merci de votre réponse!